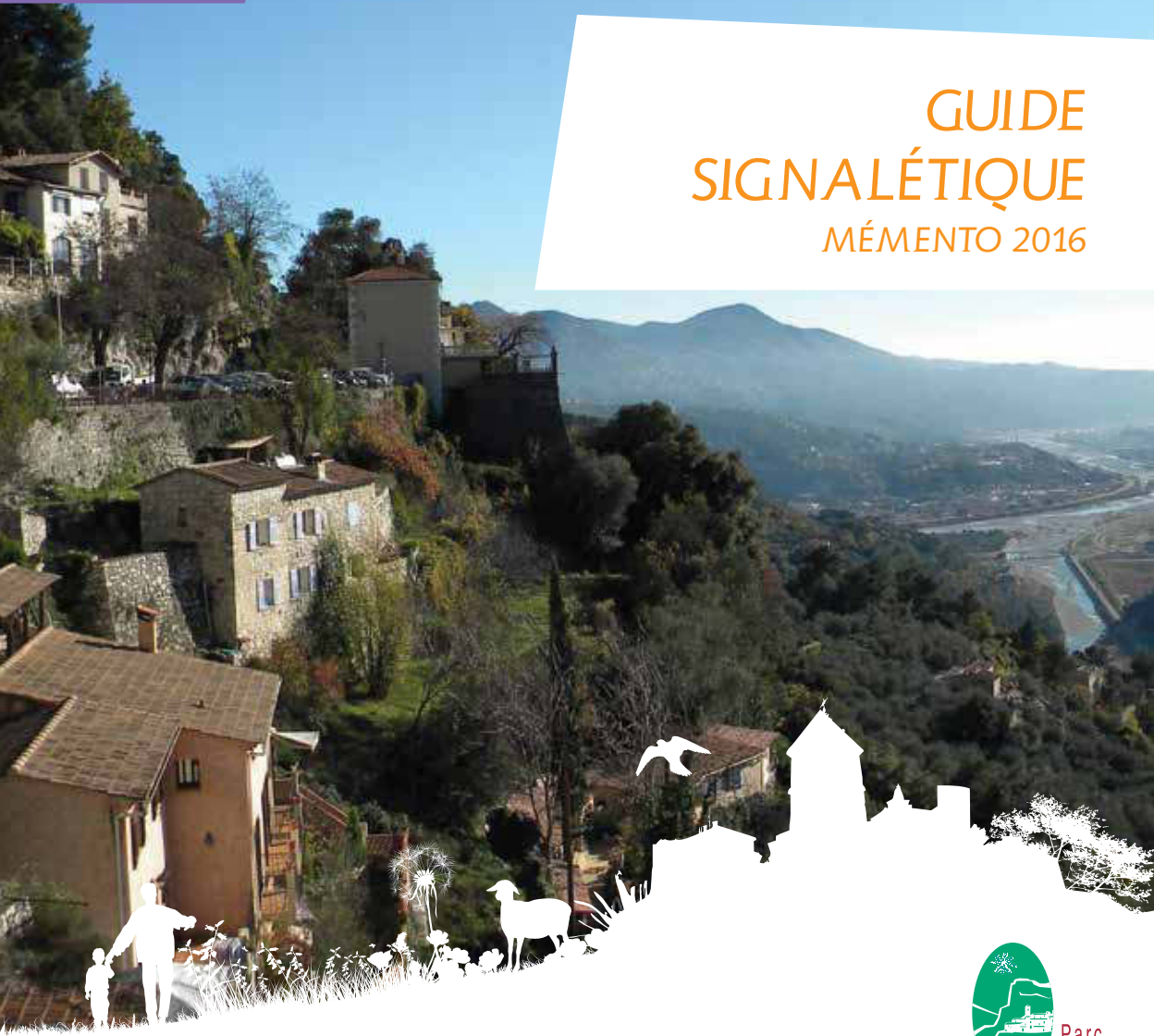




# GUIDE SIGNALÉTIQUE MÉMENTO 2016



## UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE POUR UNE ÉCONOMIE RESPECTUEUSE DES PAYSAGES

La prolifération des dispositifs de signalétique est devenue nuisible à la bonne lisibilité des activités et dégrade l'écrin paysager dans lequel elles se trouvent, réduisant ainsi leur attractivité et celle de leur territoire.

Dans un souci d'assurer la protection du cadre de vie et des paysages, le législateur a jugé que la publicité devait être réglementée. Elle est interdite hors agglomération sur tout le territoire français. Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est interdite sur l'ensemble du territoire, dans et hors des agglomérations.

Afin de soutenir l'activité économique de notre territoire tout en préservant notre cadre de vie exceptionnel, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, a décidé d'agir collectivement. Après trois ans de travail et de concertation, nous avons élaboré ensemble la Charte signalétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

A destination des élus et des acteurs professionnels, celle-ci doit permettre de guider l'harmonisation des dispositifs de signalétique et ainsi de mieux valoriser les commerces et services de nos communes.

Ce guide mémento à destination des élus et professionnels, ambitionne de donner les principales clés de la réglementation et les démarches à suivre. Vous trouverez aussi en page 10 l'ensemble des outils de la Charte signalétique. De plus, le Parc naturel régional accompagne les communes, en concertation avec les acteurs économiques, pour vous aider à trouver les alternatives respectueuses de nos paysages comme de la visibilité des commerces et services.

**ERIC MELE**

**Maire de Gourdon**

**Président du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

## DÉCIDONS D'AGIR

Pour préserver le caractère d'exception de notre territoire, et valoriser ainsi les patrimoines et les activités qui s'y exercent, décidons de maîtriser l'affichage publicitaire ! Les paysages constituent un atout majeur du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Ce cadre de vie d'exception mérite d'être préservé, pour les habitants qui vivent et travaillent ici, pour les visiteurs qui viennent le découvrir. Le territoire vit de nombreuses activités qui s'y exercent et ont besoin de se faire connaître. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a réalisé en 2013 un diagnostic de l'affichage publicitaire sur ses 45 communes adhérentes qui a montré une prolifération de l'affichage publicitaire sur certains axes routiers et aux entrées de villages. Ces dispositifs, souvent en infraction avec la réglementation, se caractérisaient par un manque de cohérence nuisible à l'information des automobilistes. Durant le printemps 2013, 361 dispositifs illicites ont ainsi été dénombrés. Il importe de concilier la valorisation des paysages et les besoins de signalisation des activités locales, qu'elles soient économiques, culturelles ou de services. La réglementation sur la publicité a été voulue dans ce sens. La publicité est souvent dénoncée comme une nuisance et un facteur de banalisation des paysages par les habitants et les visiteurs.

### LE RÔLE DU PARC NATUREL RÉGIONAL :

Le Parc accompagne les communes volontaires dans la mise en place d'alternatives en conformité avec la loi sur la publicité tout en recherchant les moyens d'assurer l'information sur les activités locales. Il veille à l'harmonisation et à la qualité des affichages en vue de protéger les paysages garants de l'attractivité du territoire.



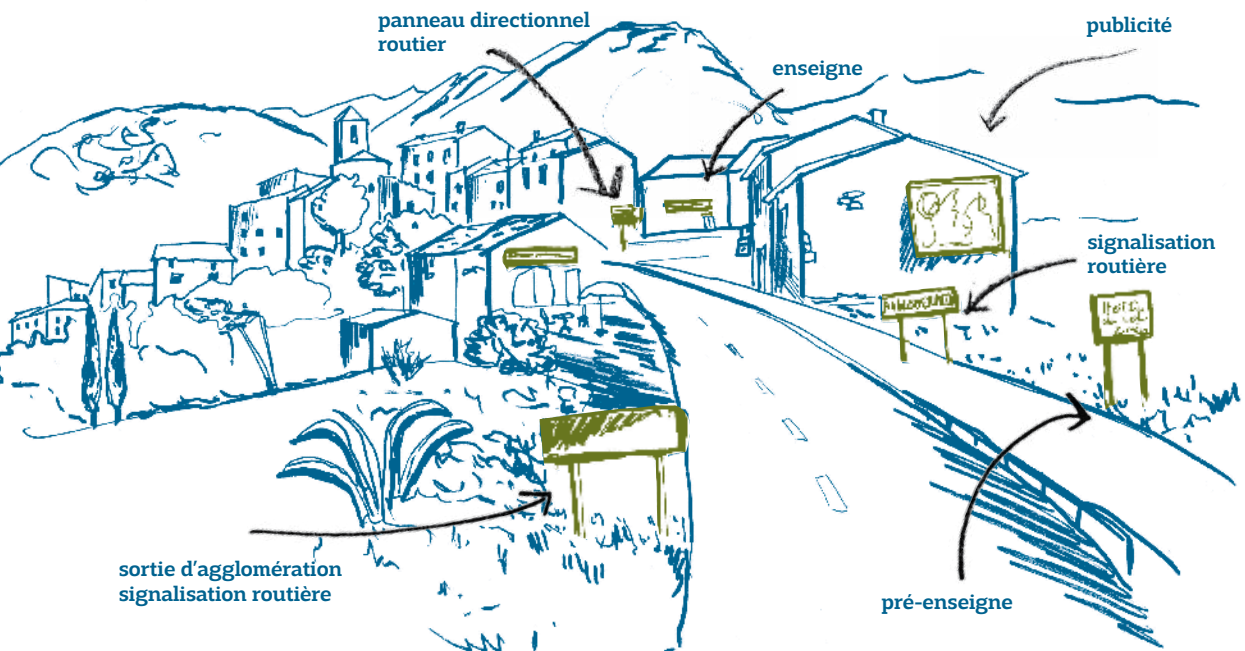
# QUELQUES DÉFINITIONS

(art. L581–3-2 du Code de l'environnement)

## ⇒ ENSEIGNE, PRÉENSEIGNE, PUBLICITÉ ? QUELLES DIFFÉRENCES ?

La loi reconnaît à chacun le droit de s'exprimer et de diffuser des informations et des idées quel qu'en soit la nature et distingue pour cela 3 types de dispositifs publicitaires.

- Constitue une **PUBLICITE**, « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ».
- Désigne une **PREENSEIGNE**, « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ».
- Représente une **ENSEIGNE**, « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ».



*Les entrées de villages sont la carte de visite de la commune*

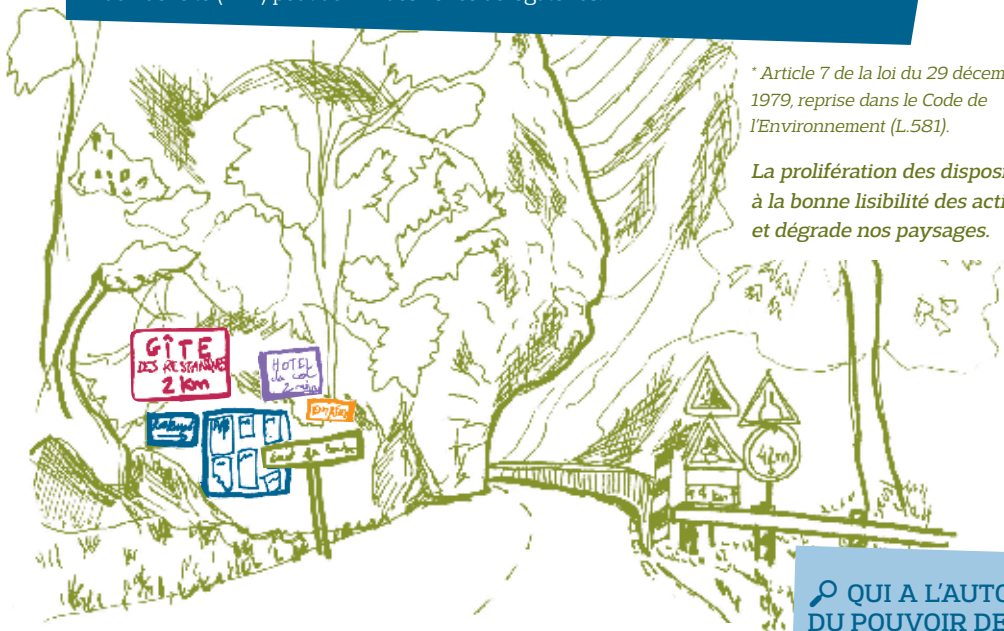
# LES PRINCIPALES CLÉS DE LA RÉGLEMENTATION

Dans un souci d'assurer la protection du cadre de vie et des paysages, le législateur a jugé que la publicité devait être réglementée.

- La publicité est interdite hors agglomération sur tout le territoire français.
- Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est interdite sur l'ensemble du territoire\*, dans et hors des agglomérations. En agglomération, l'institution d'un Règlement Local de Publicité (RLP) peut définir des zones dérogoires.

\* Article 7 de la loi du 29 décembre 1979, reprise dans le Code de l'Environnement (L.581).

*La prolifération des dispositifs nuit à la bonne lisibilité des activités et dégrade nos paysages.*



## ⇒ COMMUNES AVEC OU SANS RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

la commune peut mettre en place un Règlement Local de Publicité (même procédure que pour les PLU). Ce règlement permet de renforcer la réglementation générale (par exemple sur les enseignes) ou de donner des dérogations à l'interdiction d'affichage publicitaire dans certaines zones.

>> *Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître l'existence d'un tel règlement.*

Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional.

## 🔍 QUI A L'AUTORITÉ DU POUVOIR DE POLICE ? QUI DÉLIVRE LES AUTORISATIONS ?

- Le préfet dans les communes sans Règlement Local de Publicité.

Dans ce cas, le maire, lorsqu'il constate une infraction, doit informer l'autorité titulaire du pouvoir de police directement ou en s'adressant à la DDTM.

- Le maire dans les communes avec un Règlement Local de Publicité.

# COMMENT SIGNALER MON ACTIVITÉ ?

## ⇒ QUELLE QUE SOIT MON ACTIVITÉ, JE PEUX INSTALLER UNE **ENSEIGNE**

Les enseignes sont exclusivement implantées sur le domaine privé (les enseignes installées au sol le domaine public type chevalet doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie). La loi règlemente les dimensions et emplacements des enseignes.

>> **Contactez votre commune pour plus d'informations.**

>> **Voir le lien vers le site de la DREAL.**

**Démarche :** Autorisation préalable délivrée par l'autorité chargée du pouvoir de police, préfet ou maire, avec avis conforme du préfet de région ou de l'architecte des Bâti-ments de France dans certains cas.

## ⇒ JE SUIS UN PRODUCTEUR OU UNE ENTREPRISE LOCALE DE VENTE DE PRODUITS DU TERROIR, J'AI UN MONUMENT HISTORIQUE

En plus de mon enseigne, je peux implanter des **préenseignes dérogatoires**. En effet, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité et sont INTERDITES hors agglomération et sur tout le territoire dans les PNR mais la loi a prévu des exceptions pour certaines activités dérogatoires :

- Les activités relatives à la fabrication ou la vente de produits de terroir : 2 préenseignes dérogatoires dans un rayon de 5 km maximum autour du lieu de l'activité.
- Les monuments historiques : 4 préenseignes dérogatoires maximum dans un rayon de 10km.

*La pré-enseigne indique seulement la localisation de l'activité. Elle ne peut servir de publicité vantant ses mérites : nom et type de l'activité, Indication directionnelle OU de distance (pas les deux).*

**⚠** Les préenseignes et publicités sont interdites en site classé quelle que soit l'activité !

**Pas d'autorisation administrative préalable mais il est fortement conseillé de contacter la mairie ou le PNR afin de vérifier sa conformité avec la loi et demander conseil sur son implantation. Il se peut aussi que votre commune ait mis en place un plan de signalisation afin d'harmoniser et d'optimiser l'affichage.**



## ⇒ JE SUIS UN ORGANISATEUR D'ÉVÈNEMENT

Les communes sont tenues de mettre à disposition des associations des panneaux destinés à l'affichage libre et associatif. Par ailleurs, pour signaler une manifestation sportive, culturelle, touristique ou une opération immobilière de lotissement de moins de 3 mois, je peux signaler l'évènement par 4 **préenseignes temporaires** installées au sol. L'installation peut débuter 3 semaines avant mais le retrait de l'affichage doit intervenir dans la semaine suivant l'évènement. Il est strictement interdit de les disposer sur le mobilier urbain ou sur les arbres.

>> *Autorisation préalable délivrée par l'autorité de police (préfet ou maire).*

TOUTES LES AUTRES ACTIVITÉS NE PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES  
QUE PAR UNE SIGNALISATION ROUTIÈRE NORMALISÉE

## ⇒ JE SUIS UN HÉBERGEUR, RESTAURATEUR, PROPRIÉTAIRE DE CAMPING, GÎTE OU CHAMBRE D'HÔTE

Je peux faire une demande au service des routes (Conseil Général ou Métropole) pour bénéficier de panneaux directionnels normalisés CE.



## ⇒ J'AI UN MONUMENT HISTORIQUE

Outre les préenseignes dérogatoires, je peux faire une demande de signalisation directionnelle ou culturelle normalisée auprès du gestionnaire de voirie (CG06 ou métropole).

## ⇒ JE SUIS UNE ENTREPRISE, UN COMMERÇANT, UN HÉBERGEUR...

### ⇒ MA COMMUNE A MIS EN PLACE UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Ce dispositif permet de guider l'usager en déplacement vers les services et équipements tout en préservant les entrées de villages et les paysages. La SIL est un dispositif de signalisation routière et répond donc à des normes précises, applicables en et hors agglomération. Elle doit être dissociée de la signalisation directionnelle courante.

*>> Dans ce cas, je me rapproche de la municipalité pour faire une demande de « barettes d'information » pour baliser mon activité selon le plan de signalisation de la commune et uniquement sur les voies communales. Selon les cas, une participation financière sera demandée.*

### ⇒ MA COMMUNE N'A PAS DE DISPOSITIF DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Un groupement d'entreprises localisées sur la même commune peut faire la demande auprès de la municipalité.

Signalisation  
d'Information  
Locale  
(SIL)



## ⇒ JE SUIS MAIRE D'UNE COMMUNE, JE SOUHAITE HARMONISER L'AFFICHAGE

### ⇒ METTRE EN PLACE UNE SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES

Comment faire ? Dans la mesure du possible, il s'agit d'une démarche portée par la commune en concertation avec les acteurs économiques.

QUE SIGNALER ? D'abord établir un schéma de signalisation sur toute la commune pour recenser les activités à signaler.

COMMENT SIGNALER ET OÙ ?

Ensuite définir un projet de signalisation.

Les barrettes ne doivent contenir que les informations génériques : nom et activité mais pas de publicité, pas de logo, pas de raison sociale.

### ⇒ IMPLANTER UN RELAIS INFORMATION SERVICE (RIS)

C'est un équipement de signalisation routière d'indication implantée sur le domaine public offrant des possibilités de stationnement, ou en zone piétonne.

Il présente un plan de la commune sur lequel figure la nomenclature des voiries et des activités présentes. Les informations à caractère commercial doivent y être gratuites, informatives et exhaustives. Il doit être attractif par l'aménagement de ses abords et son intégration à l'environnement.

>> *Le PNR accompagne les communes dans leur démarche de mise en place d'une SIL ou d'un RIS mais aussi dans leur devoir d'information auprès de leurs administrés.*

Relais Information Service (RIS)




⚠ L'affichage sur les arbres, les poteaux téléphoniques et de signalisation routière est interdit dans tous les cas, de même que sur les monuments et sites classés. Les contrevenants sont passibles d'amende.

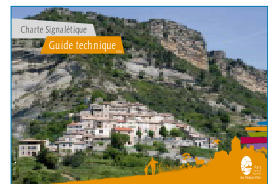
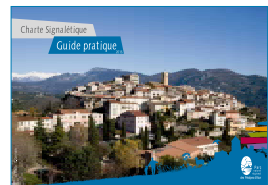
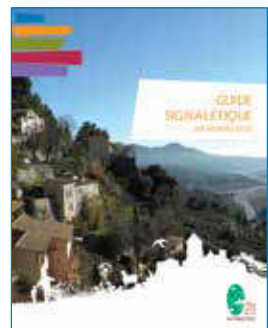


## UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE POUR VALORISER LES ACTIVITÉS TOUT EN RESPECTANT LE CARACTÈRE DES LIEUX

### ⇒ 4 OUTILS À VOTRE DISPOSITION

- Un **Guide mémento** qui résume et explique l'essentiel de la réglementation concernant la signalétique
  - > Pour les élus et les acteurs économiques
- La **Charte signalétique** explique la démarche et reprend les aspects réglementaires généraux ainsi que les préconisations du Parc.
  - > Pour les acteurs institutionnels
- Le **Guide pratique** détaille la démarche à suivre pour une mise en place efficace sur le terrain. On y retrouve des informations juridiques, des conseils, des solutions, et des outils pratiques.
  - > Pour les élus et techniciens des intercommunalités et communes du territoire
- Le **Guide technique** détaille la définition technique et financière des mobiliers. À utiliser lors des consultations pour la fabrication des équipements.
  - > Pour les maitres d'ouvrages des projets de signalétiques

 Le Parc naturel régional accompagne les communes qui le souhaitent dans leur démarche de mise en place de la signalétique. N'hésitez pas à nous contacter (04 92 42 08 63).



Retrouver les outils de la Charte signalétique ici ou sur notre site internet : [www.pnr-prealpesdazur.fr/](http://www.pnr-prealpesdazur.fr/)  
> Découvrir les actions du Parc > Un territoire en action > Urbanisme et paysage



## CONSEILS PRATIQUES

### JE SUIS UN « ACTEUR LOCAL »

- Je me renseigne auprès de ma commune et procède aux déclarations qui peuvent être nécessaires
- Je veille à identifier le dispositif et vérifier sa conformité réglementaire.
- Je veille à une intégration harmonieuse avec le paysage ou le cadre bâti
- Je m'assure de l'accord du propriétaire du terrain.
- J'assure un entretien régulier et je dépose le dispositif dans les 3 mois de la cessation d'activité.

### VOUS AVEZ UN DOUTE ?

Pour toutes questions ou conseils

> vous pouvez contacter :

- La mairie de votre commune

- La DDTM : 04 92 607 607  
[ddtm-sto@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sto@alpes-maritimes.gouv.fr)

- Le PNR : 04 92 42 08 63  
[contact@pnr-prealpesdazur.fr](mailto:contact@pnr-prealpesdazur.fr)

> Vous pouvez consulter :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prescriptions-relatives-aux.html>



## PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR

1 avenue François Goby

06460 SAINT VALLIER DE THIEY

Tél : 04 92 42 08 63

Email : [contact@pnr-prealpesdazur.fr](mailto:contact@pnr-prealpesdazur.fr)

Web : [pnr-prealpesdazur.fr](http://pnr-prealpesdazur.fr)

Conception : L. Masclet, F. Méline, F. Brondex /  
PNRPA. Merci à la DDTM06 et à la DREAL PACA  
pour leurs contributions dans l'élaboration de ce  
guide. Crédits photos : couverture D. Berlioux /  
PNRPA, p10 : D. Tatin - Illustrations et graphisme :  
Livia Marchand / studio Indébil  
Impression : Perfecta - Janvier 2017

